



## Compte épargne temps

Par **Alchet**, le **21/02/2024** à **09:40**

Bonjour,

J'ai quitté la collectivité territoriale le 31 décembre 2023 pour un départ à la retraite le 1er janvier 2024.

Je n'ai pas pu poser mes 23 jours de CET, compte épargne temps, est-ce que la collectivité doit me les payer?

Merci de votre réponse.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **21/02/2024** à **09:55**

BONJOUR...

Si vous quittez définitivement la fonction publique (démission, licenciement, retraite...), vous devez solder votre CET avant de partir. Sinon les jours sont perdus.

A vérifier auprès d'un syndicat représentatif.